



## Retraite des parents de trois enfants : le gouvernement siffle la fin de la partie !

Les femmes de nouveau les principales victimes !

Nous venons d'avoir connaissance de l'avant projet de loi sur les retraites.  
L'extinction du départ en retraite anticipé des parents de trois enfants est programmée !

### Les règles de calcul changent à partir du 13 juillet 2010

#### Avant la réforme

Les critères de calcul de la pension sont ceux correspondant à l'année où l'agent rempli en même temps les trois conditions (15 ans de services effectifs, trois enfants et interruption d'activité pour chaque).

Les mères de famille remplissant ces deux conditions avant la loi Fillon de 2003, peuvent donc partir en retraite, quand elles le souhaitent, avec une valeur de l'annuité égale à 2 % et sans décote (en cas de carrière incomplète).

#### Après la réforme

A partir du 13 juillet 2010, tout change. Il est toujours possible de partir en retraite de façon anticipée **mais...** L'année de référence pour calculer sa pension sera celle où le fonctionnaire atteint l'âge légal de départ en retraite de son année de naissance (60 ans ou 55 ans avant 2011 puis augmentation progressive jusqu'à 62 ans ou 57 ans en 2016). Le nombre de trimestres exigé sera plus important, la valeur d'une année plus faible et la décote éventuelle plus forte.

#### Les conséquences en sont importantes.

En effet, les personnels concernés peuvent être victimes d'un coup de rabot supplémentaire sur leur pension.

##### Exemple :

Mère de famille de 52 ans, ayant de trois enfants, le dernier né avant le 01.01.2004 et dont les 15 ans de service effectifs sont acquis depuis 2002.

**Avant le 13 juillet 2010 :** sa pension sera calculée sur la base de 2 % par année de cotisation, aucune décote ne pourra lui être appliquée.

**Après le 13 juillet 2010 :** sa pension sera calculée sur les critères de ces 62 ans, soit 41,5 années exigées pour une pension complète (valeur de l'annuité 1,8 %) et une décote maximum de 5 % par année manquante.

Juridiquement

La date fixée dans l'avant-projet de loi est antérieure à la publication même de la loi. Cette mesure déloyale serait rétroactive.

L'Unsa Fonction Publique et le SE-Unsa ont écrit et interviennent auprès des ministres du Travail, de la Fonction Publique et de l'Education Nationale afin que cette disposition scandaleuse et juridiquement aberrante disparaisse.

Nous espérons avoir une réponse du gouvernement dans les premiers jours de Juillet, nous vous informerons dès que possible.

L'Unsa agit

Après la mobilisation réussie du 24 juin, ce n'est pas fini !  
Le Se-Unsa appelle tous les collègues  
à participer aux mobilisations futures.